

Rue au Bois 22
1950 Kraainem,

Numéro d'entreprise : 0473.908.148

REGLEMENT INTERIEUR

Article I: Période de transition

Etant donné que la date de renouvellement des mandats des membres du Conseil diffère selon les nouveaux et les anciens statuts (ancien mandat de 2 ans, nouveau mandat de 4 ans) et dans le but de ne pas avoir à effectuer des élections chaque année, ces dates seront définies comme décrit ci-dessous pendant la période de transition. Il a été décidé qu'à partir de 2006 les élections seront organisées seulement pendant les années paires : 2006, 2008, 2010, etc. L'actuel mandat du président sera également valable jusqu'en 2008, ce qui permettra aux élections présidentielles aussi d'avoir lieu pendant les années paires.

En conséquence (en parenthèse la période pour laquelle l'individu a été élu),

M. Vikkula (2005-2007), président aura son mandat prolongé jusqu'en 2008. La présidence sera également prolongée jusqu'en 2008, ce qui signifie que M. Vikkula sera président pour une période de 4 ans (deux mandats consécutifs). De ce fait, une ré-élection immédiate en tant que président ou membre du Conseil, ne sera plus possible.

F. Speleman (2004-2006), secrétaire : élections en 2006. En cas d'élection, en 2010 une ré-élection ne sera plus possible, étant donné que FS aura presté deux mandats consécutifs.

S. Seneca (2004-2006), trésorière : élections en 2006. En cas d'élection, en 2010 une ré-élection ne sera plus possible, étant donné que SS aura presté deux mandats consécutifs.

L. Van Maldergem (2005-2007) : mandat prolongé jusqu'en 2008. Une ré-élection ne sera plus possible, étant donné que LVM aura presté deux mandats consécutifs.

G. Pierquin (2005-2007) : mandat prolongé jusqu'en 2008. Une ré-élection ne sera plus possible, étant donné que GP aura presté deux mandats consécutifs.

Y. Sznajer (2004-2006) : élections en 2006. En cas d'élection en 2010 une ré-élection ne sera plus possible, étant donné que YS aura presté deux mandats consécutifs.

J. Vermeesch (2004-2006) : élections en 2006. En cas d'élection en 2010 une ré-élection ne sera plus possible, étant donné que JV aura presté deux mandats consécutifs.

G. Van Camp (2005-2007) : mandat prolongé jusqu'en 2008. Une ré-élection sera possible, étant donné que GVC n'aura presté que 1 mandat.

Article II: Comités et Commissions

1. Les comités de réflexion sont des groupes permanents constitués de membres effectifs. Ils sont chargés d'examiner des problèmes soumis par le conseil d'administration et d'élaborer des propositions.
2. Les commissions sont des groupes non permanents constitués de membres effectifs. Elles sont chargées d'examiner un problème particulier soumis par le conseil d'administration et d'élaborer des propositions.
3. Les comités et les commissions sont nommés par le conseil d'administration. Les membres peuvent se retirer par simple demande écrite au président du comité ou commission.
4. Les comités et les commissions sont dirigés par un président élu par les membres du comité ou de la commission. Ce dernier sera soumis pour approbation devant le conseil d'administration.
5. Les comités et les commissions élisent en leur sein un rapporteur, qui présentera un rapport d'activité chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Ce rapport peut contenir des propositions soumises à l'assemblée.
6. Les comités et les commissions peuvent inviter à leurs réunions d'autres membres de la société et des non membres.
7. Les comités et les commissions établissent un Procès Verbal écrit de chaque réunion et il sera envoyé dans les 15 jours au président du conseil d'administration du BeSHG.

Article III : Usage des langues aux réunions

1. Le français et le néerlandais sont utilisés sur un pied d'égalité par la société tant pour les assemblées générales que pour les réunions du conseil d'administration.
2. L'anglais pourra toujours être utilisé dans toutes les réunions scientifiques. Le français et le néerlandais pourront également y être utilisés lorsque l'audience attendue est majoritairement belge

Article IV : Représentativité

1. La société est représentée auprès du conseil supérieur de la génétique humaine, du conseil de bioéthique, des pouvoirs publics et des autres sociétés de génétique internationales par le président ou par un autre membre du conseil d'administration auquel le président aura délégué ses pouvoirs. Le représentant désigné fera rapport au conseil d'administration chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.

Article V : Réunions scientifiques

1. Le conseil d'administration décide de l'organisation des réunions scientifiques et de leur fréquence annuelle.
2. Le conseil d'administration peut transférer ses compétences à un ou plusieurs de ses membres pour l'organisation pratique des réunions scientifiques. Il peut également faire appel à des tiers.